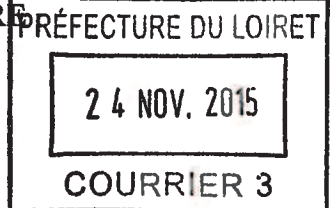


**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 novembre 2015

92/15

Date d'affichage : 20/12/2015



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'An Deux Mille quinze, le 17 novembre 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 9 novembre 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE, Mr Michel TATIN.

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY.

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT.

Ménéstreaux-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Manuela CHARTIER à M. Dominique DESSAGNES.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé NIEUVIARTS.

Objet : Fixation du tarif des vidanges pour les installations d'assainissement non collectif.

Les Communautés de Communes des Portes de Sologne, du Val d'Ardoux et de Val Sol ont décidé de lancer, dans le cadre d'un groupement, une consultation relative à des prestations de vidange des installations d'assainissement non collectif.

Les prix obtenus dans le cadre de cette consultation permettent à nos communautés de proposer aux usagers de nos SPANC (Services publics d'assainissement non collectif) des prestations de vidange des installations à des tarifs préférentiels.

Les usagers sont libres de choisir ou non le prestataire retenu par le groupement. Lorsque l'utilisateur fait le choix de retenir ce prestataire, l'intervention de vidange est alors facturée par l'entreprise à la communauté de communes qui la refacture ensuite à l'utilisateur.

La société EAL a été retenue pour assurer cette prestation à compter du 1^{er} décembre 2016. De fait, les montants facturés par le prestataire ont été revus suite à la consultation et il convient d'ajuster nos propres tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs liés à ces prestations, tels qu'ils figurent au document annexé à la présente, applicables à compter du 1^{er} décembre 2015.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 24/11/15

